

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n°: 24.01.07

Date de convocation: 30 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre Le 6 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	Х		
CASTAN Emmanuel	Х		
DE LESCURE Jean	Х		
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul	Х		
JEANJEAN René		Х	
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul	Х		
RECOULIN Isabelle		Х	Monsieur Alain ASTRUC
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis	Х		
TUFFÉRY Julien		Х	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE Avenant à la convention SEQUOIA 2 dans le cadre du programme ACTEE

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE fait partie du groupement lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, dit "SEQUOIA 2" du programme ACTEE. Ce groupement comprend les 13 Syndicats d'Énergie de la région Occitanie et est coordonné par la SPL AREC Occitanie.

Il précise ensuite qu'afin de permettre une fongibilité des enveloppes allouées à chaque membre du groupement, mais également d'intégrer la Région Occitanie à ce dispositif, en vue de l'acquisition d'équipements de mesure pour plusieurs lycées, il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant. Ces modifications ont d'ores et déjà fait l'objet d'un accord de principe de la part du jury ACTEE.

Concernant le SDEE, les modifications concernent l'abandon d'une enveloppe de crédits de 29 000 € qui n'a pas pu être consommée dans les délais impartis (sur 81 250 € initialement mobilisés, soit 35%). Cette enveloppe sera reventilée sur les autres membres du groupement.

Délibération n°: 24.01.07

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention SEQUOIA 2 afin de permettre l'intégration de la Région Occitanie au groupement lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, dit "SEQUOIA 2" du programme ACTEE, et permettre une fongibilité des crédits non consommés par chaque membre ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature au programme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

Le Président Alain ASTRUC Le Secrétaire de séance Christian ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240206-20240107bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.